



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

N° Spécial

07 Août 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial PCI du 07 Août 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2019-43	31.07.2019	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile de France, en matière administrative	3

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n°2019-43 du 31 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile de France, en matière administrative

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général pour la comptabilité publique,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 17 et 30,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 1^{er} août 2019

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant ci-dessous :

Travaux de l'Etat et des collectivités publiques ou privées :

1. Attribution et notification de subventions ;
2. Déclaration d'utilité publique de travaux ;
3. Expropriation ;
4. Décision autorisant la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France à prêter son concours technique aux collectivités et autres demandeurs (arrêté du 8 janvier 1985).

Protection des végétaux

7.92 Prescription d'urgence destinée à éviter la propagation d'ennemis des cultures articles L251-1 à L251-21 du code rural et de la pêche maritime

Forêts

8.01 Autorisation de défrichement pour des superficies supérieures à 0,5 hectare - article R311-1 du code forestier, à l'exclusion du récépissé du dépôt de demande et de la réclamation,

8.02 Décisions de rétablissement des lieux en état après défrichement – article R313-1 du code forestier,

8.03 Autorisations d'exécution par l'administration des travaux de plantations aux frais du propriétaire – article L541-2 du code forestier,

8.10 Classement en forêt de protection – article R411-1 du code forestier,

8.13 Défense et lutte contre les incendies – mesures d'aménagement, d'équipement, de prévention et de lutte – articles L321-1 à L321-5-3 – R321-1 à R321-14-1 et L322-13 ; R322 –1 à R322-9.

Article 2 : Délégation est consentie à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière de gestion du personnel de l'Etat pour signer les documents ci-après :

- les décisions d'octroi de congés de toute nature aux fonctionnaires des catégories A, B et C et aux personnels non titulaires,
- les arrêtés portant décisions individuelles de recrutement des personnels auxiliaires, temporaires, vacataires ou contractuels des services déconcentrés du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration dans le cadre des enveloppes de crédits déterminées par l'administration centrale

- les engagements juridiques
- les attestations du service fait.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les copies conformes d'actes et de décisions, aux matières relevant de l'activité de ses services.

Article 4 : Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d' Ile-de-France, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de la justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 5 : Monsieur Bertrand MANTEROLA pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Article 6 : L'arrêté MCI 2016-65 du 5 septembre 2016 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 31 juillet 2019

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>